

L'an deux mille vingt-six et le deux juillet, à dix-huit heures, les membres du conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le vingt-six juin deux mille vingt-six, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en salle du MIN de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

---

|                      |    |                          |    |
|----------------------|----|--------------------------|----|
| En exercice :        | 55 |                          |    |
| Présents :           | 38 | Suffrages exprimés :     | 52 |
| Absents :            | 17 | - dont POUR :            | 52 |
| Absents AVEC pouvoir | 14 | - dont CONTRE :          | 0  |
| Absents SANS pouvoir | 3  | Nombre d'abstention(s) : | 0  |

---

Etaient présents : M. Gérard DAUDET – Président

|                               |                                 |                          |
|-------------------------------|---------------------------------|--------------------------|
| Mme ARAGONES Claire           | Mme HAQUET Sonia                | Mme PLAZI-PONTET Annie   |
| M. BATOUX Philippe            | Mme JAUFFRET Sylvie             | M. RIVET Jean-Philippe   |
| M. BLANC Gérard               | Mme JOANNY Monique              | M. SILVESTRE Claude      |
| M. BLANES Patrick             | M. JUSTINESY Gérard             | M. SINTES Patrick        |
| M. BOËS Fabrice               | M. LIBERATO Fabrice             | Mme STELLA Aurore        |
| Mme CATALANO-LLODES Gaétane   | M. MALOSTO Jean-Pierre          | Mme TAVERNIER Anne-Laure |
| M. COURTECUISSÉ Patrick       | Mme MARTIN Bénédicte            | M. TERRANE Pascal        |
| M. DALVERNY Bernard           | M. MAUREL Frédéric              | M. TOUACHE Thierry       |
| Mme DECHER Martine            | Mme MILESI Véronique            | M. VILLA José            |
| M. DERRIVE Eric               | Mme MONTENOIS Isabelle          | M. VOLLAIRE Olivier      |
| Mme FAREVEL-GENESTON Nathalie | Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse |                          |
| M. FREDIN Grégory             | M. NOUVEAU Michel               |                          |
| Mme GREGOIRE Sylvie           | M. PEYRARD Jean-Pierre          |                          |
| M. GUILLOT Philippe           |                                 |                          |

Absents excusés ayant donné pouvoir :

|                                              |                                                 |
|----------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| M. FONTANARAVA Eric à Mme MONTENOIS Isabelle | Mme BLANCHET Fabienne à Mme MARTIN Bénédicte    |
| M. GERAULT Jean-Pierre à Mme ARAGONES Claire | Mme COLOMBO Dominique à Mme STELLA Aurore       |
| M. KITAEFF Richard à M. SILVESTRE Claude     | Mme CRESPEL Delphine à M. DAUDET Gérard         |
| M. LAFFORGUE David à M. LIBERATO Fabrice     | Mme DOSSARD Amandine à Mme TAVERNIER Anne-Laure |
| Mme ABRAN Daisy à Mme PLAZI-PONTET Annie     | Mme FASSETTA Véronique à M. BATOUX Philippe     |
| Mme AUDIBERT Danielle à M. FREDIN Grégory    | Mme LECAUDEY Aurélie à M. DERRIVE Eric          |
| Mme AUZANOT Bénédicte à M. TOUACHE Thierry   | Mme PIERI Julia à M. MAUREL Frédéric            |

Absents :

M. TABOULET Philippe  
Mme DAUPHIN Mathilde  
Mme PONCE Ondine

Secrétaire de séance : M. MAUREL Frédéric

Conseiller communautaire avec un arrêté de déport :

**N° 2026-112**

**RESSOURCES HUMAINES** – Désignation d'un référent  
déontologue pour les élus locaux

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-1-1 et R.1111-1-A à R.1111-1-D ;*
- *Vu le Code Général de la Fonction Publique ;*
- *Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;*
- *Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local ;*
- *Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;*
- *Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret susvisé ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2026-029, en date du 9 avril 2026 relative à la charte de l' élu local ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 18 juin 2026.*

La Loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale a introduit le droit, pour tout élu, de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local.

Le référent déontologue est soumis au respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal relatifs au secret professionnel et à l'exigence de discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions. Il lui appartient de veiller au respect de ces exigences en particulier s'il est saisi par plusieurs personnes d'une même situation.

Les fonctions du référent déontologue peuvent être exercées de manière bénévole ou donner lieu au versement de vacations fixé à 80€ maximum conformément au décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'Elu local.

L'Association des Maires de France a élaboré une liste de vingt référents déontologues dans laquelle il est possible de choisir un nom qu'afin d'aider les collectivités dans leur choix.

Les modalités de mise en œuvre du référent déontologue sont proposées à l'assemblée délibérante comme suit :

#### Désignation du référent déontologue

M. Francois TORT, retraité de la fonction publique territoriale, ancien directeur général des services et ancien directeur général adjoint de communes, formateur au Centre national de la fonction publique territoriale jusqu'en 2017 et vice-président national honoraire du Syndicat national des directeurs généraux des collectivités territoriales.

#### Durée d'exercice du référent déontologue

La mission de référent déontologue est confiée à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération jusqu'à la fin du présent mandat.

Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de sa mission.

Il peut être mis fin aux fonctions du référent déontologue avant le terme du mandat par délibération du conseil municipal, soit à sa demande, soit en cas d'empêchement ou de manquement aux

obligations liées à ses fonctions. En cas d'empêchement temporaire ou définitif du référent déontologue, le conseil municipal pourra procéder à la désignation d'un ou plusieurs référents déontologues supplémentaires dans les mêmes conditions.

#### **Modalités de saisine du référent**

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu municipal pour toute question relative au respect des principes déontologiques dans l'exercice de son mandat.

La saisine s'effectue :

- Par courrier électronique à l'adresse suivante : [tortfrancois@yahoo.fr](mailto:tortfrancois@yahoo.fr) précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue — CA LMV - Confidentiel » ;
- Ou par courrier postal sous pli confidentiel à la CA LMV 215 avenue Saint Baldou – 84300 CAVAILLON.

Le référent étudiera en toute confidentialité les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires ou recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

#### **Modalités de délivrance du conseil**

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai adapté à la complexité de la demande par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs et ne constituent pas des décisions administratives et ne lient ni l'élu, ni la collectivité.

#### **Obligations du référent déontologue**

Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 14 du Code pénal. Les avis et échanges entre l'élu et le référent déontologue sont confidentiels et ne peuvent être communiqués à des tiers sans l'accord de l'élu concerné.

#### **Rémunération du référent déontologue**

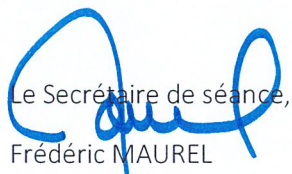
Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation, d'un montant de 80 euros par dossier, versée par LMV Agglomération directement auprès du référent-déontologue.

Les frais de déplacement et d'hébergement éventuellement engagés dans le cadre de l'exercice de sa mission seront remboursés sur présentation des justificatifs correspondants, dans les conditions applicables aux agents territoriaux.

Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Délibère, et  
A l'unanimité des suffrages exprimés

- **DESIGNE** Monsieur François TORT en qualité référent déontologue des élus locaux ;

- **FIXE** l'indemnité de vacation à hauteur de 80 euros par dossier ainsi que les frais de déplacement le cas échéant (transport et hébergement) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes afférents aux articles ci-dessus.



Le Secrétaire de séance,  
Frédéric MAUREL

Cavaillon, le 7 juillet 2026

Le Président,  
Gérard DAUDET

